



Ville de Lewarde

106 rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE

Réf : 2025.11.02

Arrêté municipal interdisant la fréquentation du bois et du parking les samedis 22 novembre 2025, 20 décembre 2025 et 14 février 2026

Monsieur Alain BRUNEEL, Maire de la commune de Lewarde,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-21,

Vu l'arrêté municipal en date du 27 janvier 2006, réglementant l'accès au bois,

Considérant qu'il y lieu d'assurer la sécurité des habitants,

Vu l'organisation, de plusieurs journées de régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le bois mise en place par les chasseurs de Lewarde,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en date du 22 octobre 2025,

Vu l'avis des agents de l'Office National des Forêts (ONF) pour cette journée,

Arrête

Article 1 :

Aucune personne, sauf celle autorisée par Cœur d'Ostrevent Agglomération et les chasseurs de Lewarde, ne devra être présente dans le bois Lewarde et le parking de ce dernier aux dates suivantes :

- samedi 22 novembre 2025 de 8h00 à 16h00
- samedi 20 décembre 2025 de 8h00 à 16h00
- samedi 14 février 2026 de 8h00 à 16h00

Article 2 :

La société de chasse a la charge de la signalisation de cette interdiction. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents causés dans le cadre de ces journées de régulation.

Article 3 :

Le présent arrêté est transmis pour information, à Monsieur le Commandant de Police d'Aniche, à Messieurs les Présidents de Cœur d'Ostrevent Agglomération et de l'Association des chasseurs de Lewarde qui seront chargés d'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 6 novembre 2025

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde


ALAIN BRUNEEL
MAIRE DE LA VILLE DE LEWARDE